

L'EUTHANASIE SANS DEMANDER VOTRE AVIS ?

Joseph Junker

Le moins qu'on puisse dire, c'est que le contrôle de la pratique de l'euthanasie en Belgique n'en finit pas de faire parler de lui à l'étranger, et pas en bien.

Samedi dernier encore, le grand quotidien populaire britannique *Daily Mail* (second tirage du royaume) publie un article dévastateur à ce sujet, alors que le débat sur l'euthanasie fait rage des deux côtés de la Manche. La raison ? La publication par le très sérieux *Journal of Medical Ethics* d'un non moins sérieux rapport académique sur la pratique de l'euthanasie en Belgique. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que ses conclusions sont pour le moins inquiétantes pour les ressortissants du plat pays. Son auteur, le professeur Raphaël Cohen-Almagor de l'université de Hull ne mâche pas ses mots : « Les citoyens belges devraient être conscients de la situation actuelle, et savoir que leur vie peut en arriver au point où des médecins pensent qu'elle ne vaut plus la peine d'être vécue, et décider de mettre le patient à mort en l'absence de volonté contraire explicite ». Un peu plus loin, le rapport gratifie la Belgique d'un assassin « les barrières de sécurité prévues par la loi sont inadéquates et insuffisantes », tandis qu'un opposant à la loi ajoute « Ceci démontre, si les faits exposés sont corrects, que l'euthanasie en Belgique et ailleurs est complètement hors de contrôle et cela explique pourquoi je m'opposerai aux propositions de lois déposées au parlement britannique ».

Mais ces faits sont-ils corrects ? Ce rapport scientifique n'est-il pas un peu alarmiste ? L'euthanasie est-elle vraiment hors de contrôle en Belgique alors que ce pays vient de l'élargir aux mineurs ? Une telle dérive, des euthanasies non-consenties seraient-elles donc possibles bien qu'un cadre légal existe pour indiquer précisément ce qui est permis et ce qui ne l'est pas ?

Des affirmations en deçà de la réalité

Quand on creuse un peu la question, on est effaré de constater que ces affirmations ne sont pas seulement exactes, elles sont même en deçà de la réalité : ces euthanasies non-demandées seraient non seulement possibles en Belgique, mais elles ne seront tout simplement pas poursuivies et sont même revendiquées sans équivoque et impunément par leurs partisans comme la chose la plus normale du monde.

Joseph Junker est ingénieur cadre dans une société privée et blogueur. Cet article a été publié sur Figarovox le 18 juin dernier. Source : <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2015/06/18/31003-20150618ARTFIG00150-l-euthanasie-sans-demander-votre-avis-bienvenue-en-belgique.php>.

En février 2014, le professeur Jean-Louis Vincent, de la société de soins intensifs belge, publiait deux articles dans une revue scientifique et dans un quotidien belge de référence [Le Soir]. Lequel article contient la phrase suivante au sujet de patients incapables d'exprimer leur volonté : « l'euthanasie non demandée dépasse très largement les quelques mille cas d'euthanasie qui sont enregistrés par an en Belgique. Soyons clair, il ne s'agit pas d'empêcher toute douleur (...) mais bien d'administrer des doses importantes de calmants pour précipiter la mort lorsque la qualité de vie est devenue insuffisante (...) ces interventions actives ne sont rapportées à aucune commission ».

Il y a pourtant une différence fondamentale que semble ignorer le Pr. Vincent. Laisser mourir un patient en cessant l'acharnement thérapeutique ou commencer une sédation palliative (par exemple) ayant pour but de soulager la douleur et pour effet secondaire de hâter la mort, ce sont des soins palliatifs. Administrer une dose létale de calmants avec l'intention délibérée de mettre fin à la vie, c'est l'acte qui constitue la ligne blanche entre soins palliatifs et euthanasie. Une frontière claire qui est expliquée et défendue (avec raison) dans maints séminaires de soins palliatifs, et dont le franchissement implique en Belgique le respect d'un certain nombre d'obligations légales, dont le consentement du patient et la déclaration de l'acte.

Or, résumons le contenu correspondant de ces deux interventions du Pr. Vincent en quelques mots : des euthanasies actives sont pratiquées en Belgique à l'initiative de « l'équipe soignante », sans qu'elles n'aient été décidées ni demandées par le patient, voire même par sa famille (à laquelle on octroie cependant le droit d'être consulté). Tout cela sans même que cela puisse être justifié par un quelconque inconfort du patient ! Qui, comment et combien, nous ne le saurons jamais car ces pratiques ne sont pas déclarées, pas contrôlées et donc encore moins encadrées.

Des contrôleurs militants et complices

Loin de vouloir remettre de l'ordre dans ces pratiques pourtant clairement illégales, la présidente de la commission de contrôle de l'euthanasie Mme Herremans (qui préside également l'ADMD, le principal lobby pro-euthanasie) s'en fait même le défenseur en allant témoigner en leur faveur en France au procès du Dr Bonnemaïson. Les faits reprochés à ce médecin tombent pourtant tant en Belgique qu'en France sous le coup de la loi pénale ! Or, au cours de ce procès, Mme Herremans n'hésite pas à affirmer que s'il fallait en Belgique juger tous les docteurs Bonnemaïson, les cours d'assise seraient pleines. S'exprime-t-elle en tant que présidente de la commission de contrôle ou de l'ADMD ? Nul ne le sait. Toujours est-il qu'elle tient un langage militant et sans équivoque, n'hésitant pas à taxer ses contradicteurs « d'intégrisme puant », à militer en faveur de l'élargissement de la loi et à promouvoir à travers son mandat une interprétation toujours plus souple des conditions de mise en œuvre de l'euthanasie.

Un autre membre éminent de l'ADMD belge, le Dr Lossignol, avoue quant à lui « outrepasser l'avis des familles » quand le « dialogue est impossible ». Comprenez quand la famille n'est pas d'accord. Quant au patient inconscient, « tout est fait pour son bien », ce qui est une manière de dire que sous réserve de bons sentiments, son absence de consentement importe peu.

Le mythe du contrôle de l'euthanasie

2 On ne peut hélas que donner raison à Mme Herremans sur son affirmation, puisque suivant un rapport de l'Observatoire français de la fin de vie, 1,8% des décès belges sont dus à une euthanasie qu'ils n'ont pas demandée, contre 0,6% en France (où l'euthanasie est interdite). Le 7 avril 2012, Wim

Distelmans, Président néerlandophone (et pro-euthanasie) de la commission de contrôle tentait d'expliquer pourquoi très peu d'euthanasies sont déclarées à la commission de contrôle du côté francophone (alors que c'est une obligation légale et que c'est indispensable pour en assurer le contrôle). Dans un grand quotidien francophone, il déclarait: « Les médecins disposent pourtant de la possibilité de faire légalement aujourd'hui ce qu'ils devaient faire clandestinement hier ! Dans près de la moitié des cas, ils préfèrent la clandestinité. »

De tous ces échanges, il faut retenir cette conclusion tout à fait horrifiante : l'euthanasie sans consentement du patient (juridiquement un meurtre donc) est possible en Belgique. Pire encore, elle se fait sous le radar, et une suspicion pèse sur les personnes chargées de contrôler la loi. Loin de la faire respecter, elles semblent encourager ces pratiques, et on a du mal à se détacher de la désagréable impression qu'elles évitent soigneusement qu'elles ne soient poursuivies. En plus de 10 ans, pas un seul de ces cas n'a été transmis au parquet, alors qu'un décès sur 60 serait la conséquence d'une euthanasie non demandée. Dans ce pays, l'encadrement de l'euthanasie s'est avéré une chimère dangereuse et laissez-moi vous l'avouer franchement : j'ai peur. □

PEINE DE MORT, BONNE ET MAUVAISE*

Ignacio Aréchaga

Le prisonnier Daniel Lee López, condamné à la peine capitale en 2010, ne voulait pas prolonger son séjour dans le couloir de la mort de la prison de Huntsville, au Texas. C'est ainsi qu'il décida de ne pas aller en appel et qu'il demanda au juge fédéral d'en finir au plus vite avec le procès. Le tribunal a accepté sa demande et il a été exécuté le 12 août dernier.

Le prisonnier hispanique, âgé de 27 ans, avait été condamné à mort en 2010 pour l'assassinat d'un policier en 2009. Il avait d'abord agressé un policier qui tentait de l'arrêter pour une infraction au code de la route. Et dans sa fuite éperdue, il en a heurté et tué un autre qui était en train de poser un dispositif sur la route pour bloquer sa voiture.

Pour Lee López, il était clair qu'une vie derrière les barreaux ne valait pas la peine d'être vécue. Pour cette raison, au cours du procès, il a renoncé à passer un accord avec le procureur par lequel il aurait obtenu la détention perpétuelle en échange d'une déclaration de culpabilité. Il a aussi dû se battre contre l'idée de ses avocats commis d'office, qui ont introduit un recours auprès du Tribunal Suprême en alléguant que López souffrait d'un trouble mental sévère. Il ne voulait pas qu'il lui arrive la même chose qu'à d'autres prisonniers du couloir de la mort, qui épuisent tous les recours possibles pour sauver leur vie, au prix d'une attente de 15 à 20 ans. Cela n'était pas une vie pour lui.

*Ignacio Aréchaga est le directeur de l'agence Acepresa. Cet article a été publié sur le site de cette agence. Source : <https://blogs.acepresa.com/elsonar/pena-de-muerte-mala-y-buena/>. Ce texte a été traduit de l'espagnol par Stéphane Seminkx.

Et il a obtenu que l'on respecte sa décision. Le 12 août dernier, il est devenu le dixième prisonnier à recevoir l'injection létale cette année au Texas, l'état américain qui est toujours en tête de ce peloton macabre. Pour López, ce fut comme un suicide assisté, pour éviter une vie derrière les barreaux qui lui paraissait indigne.

Il a été exécuté par injection létale de pentobarbital sodique, un barbiturique utilisé comme anesthésique, mais qui, à dose élevée, cause la mort par arrêt cardio-respiratoire.

Curieusement, c'est le même produit pharmaceutique que celui utilisé en Belgique et aux Pays-Bas pour l'euthanasie légale. C'est ce qui apparaît dans un article de six médecins importants, sous la direction de Lieve Thienpont, tous défenseurs bien connus de l'euthanasie, publié par le *British Medical Journal* du 28 juillet dernier. L'article analyse 100 demandes d'euthanasie de patients présentant des problèmes psychiatriques, sans être toutefois des malades terminaux ni souffrir de douleurs physiques. Ce sont des malades avec des troubles dépressifs, qui considèrent que leur vie n'a plus de sens. Et l'ouverture croissante du champ d'application de la « bonne mort » en Belgique permet aux médecins d'appliquer l'injection létale pour que ces malades « meurent dans la dignité ».

L'instrument de mort par injection létale est le même, tant pour la peine capitale que pour la peine de mort auto-infligée. Mais l'Union Européenne veille au grain. Pour enrayer la peine de mort imposée par l'État, elle a défendu en 2011 la vente du pentobarbital sodique aux États-Unis. Cette mesure a provoqué des problèmes d'approvisionnement dans les états qui pratiquent encore la peine de mort, et qui ont exécuté 35 personnes en 2014. Même Lee López aurait pu rencontrer des difficultés pour que l'on mette en œuvre sa dernière volonté.

Par contre, la Belgique n'a rien fait pour empêcher d'utiliser ce même produit létal sur son propre territoire pour l'euthanasie légale, qui a emporté 1.816 personnes en 2013. Peut-être que le pentobarbital sodique possède un effet anesthésiant sur la conscience. □